



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU NEUF MARS DEUX MILLE VINGT SIX**

**DELIBERATION N°DCC2026-023**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 17

Absents : 7

Pouvoir : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 04 Mars 2026

Date d'affichage : 10 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

**OBJET :** RECOURS A UN VACATAIRE POUR DES MISSIONS PONCTUELLES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent avoir recours à des vacataires lorsque sont réunies les trois conditions suivantes :

- le recrutement porte sur l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement est ponctuel et discontinu dans le temps ;
- la rémunération est attachée à l'acte réalisé ;

Considérant que l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de communes Celavu-Prunelli est amené à organiser et assurer l'accueil du public et l'information touristique lors de certains jours d'affluence au cours de l'année, correspondant à des périodes de fréquentation touristique accrue (exemples : week-end de printemps, manifestations et événementiels, ouverture de la station de ski d'Ese, etc.) ;

Considérant que ces interventions présentent un caractère ponctuel, limité dans le temps et correspondant à des journées identifiées d'accueil du public, justifiant le recours à un vacataire ;

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**



**Article 1 :** Autoriser le recours à des agents vacataires chargés d'assurer l'accueil et l'information du public au sein de l'Office de tourisme intercommunal à compter du 1er avril 2026, correspondant à des journées d'ouverture renforcée du service.

**Article 2 :** Chaque intervention correspondra à une vacation correspondant à une heure pleine de travail.

**Article 3 :** La rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un forfait brut par vacation correspondant à une heure d'intervention au SMIC horaire, dont le montant sera fixé au contrat. Ces agents bénéficieront de titres restaurants ou de frais de mission. Ils seront amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et seront donc indemnisés conformément aux règles en vigueur au sein de la communauté de communes.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 et suivants de l'Office de tourisme intercommunal.

**Article 5 :** Le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*